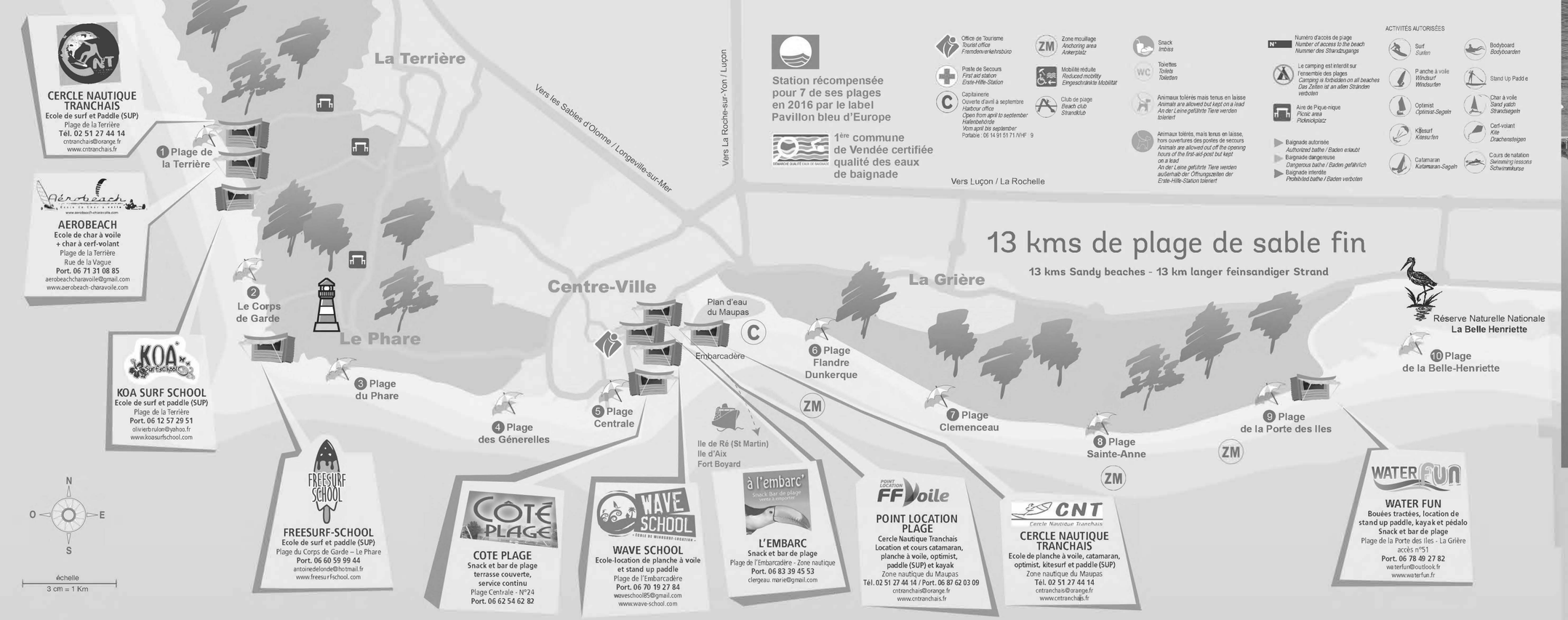

Station récompensée pour 7 de ses plages en 2016 par le label Pavillon bleu d'Europe

1ère commune de Vendée certifiée qualité des eaux de baignade

Office de Tourisme
Tourist office
Fremdenverkehrsbüro

Poste de Secours
First aid station
Erste-Hilfe-Station

Capitainerie
Ouverte d'avril à septembre
Harbour office
Open from april to september
Hafenbehörde
Vom april bis september
Portable : 06 14 91 51 71 /VHF : 9

Zone mouillage
Anchoring area
Ankerplatz

Mobilité réduite
Reduced mobility
Eingeschränkte Mobilität

Club de plage
Beach club
Strandklub

Snack
Imbiss

Toilettes
Toilets
Toiletten

Animaux tolérés mais tenus en laisse
Animals are allowed but kept on a lead
An der Leine geführte Tiere werden tolerierf

Animaux tolérés, mais tenus en laisse, hors ouvertures des postes de secours
Animals are allowed out off the opening hours of the first-aid-post but kept on a lead
An der Leine geführte Tiere werden außerhalb der Öffnungszeiten der Erste-Hilfe-Station tolerierf

Numéro d'accès de plage
Number of access to the beach
Nummer des Strandzugangs

Le camping est interdit sur l'ensemble des plages
Camping is forbidden on all beaches
Das Zelten ist an allen Stränden verboten

Aire de Pique-nique
Picnic area
Picknickplatz

Baignade autorisée
Authorized bathe / Baden erlaubt

Baignade dangereuse
Dangerous bathe / Baden gefährlich

Baignade interdite
Prohibited bathe / Baden verboten

ACTIVITÉS AUTORISÉES

Surf
Surfen

Bodyboard
Bodyboarden

Planche à voile
Windsurf
Windsurfen

Stand Up Paddle

Optimist
Optimist-Segeln

Char à voile
Sand yatch
Strandsegeln

Kitesurf
Kitesurfen

Cerf-volant
Kite
Drachensteigen

Catamaran
Katamaran-Segeln

Cours de natation
Swimming lessons
Schwimmkurse

13 kms de plage de sable fin

13 kms Sandy beaches - 13 km langer feinsandiger Strand

PÊCHE À PIED : IL EXISTE UN RÈGLEMENT

La pêche à pied se pratique lors des grandes marées à basse mer, dans les zones rocheuses et/ou sableuses, dans lesquelles les pêcheurs ramassent des crustacés, des moluscques, des poissons…

La pratique de la pêche de loisirs à pied est réglementée. Les produits de la pêche de loisirs sont destinés à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille, leur vente est interdite.

La pêche des coquillages est interdite du coucher au lever du soleil. Elle ne doit être pratiquée à moins de 25 mètres du périmètre des concessions de cultures marines, ainsi que dans leurs allées séparatives.

Le pêcheur à pied doit remettre soigneusement en place, et dans la même position, les pierres qu'il a soulevées. Il doit laisser les petits coquillages grandir. Pratiquées de façon incontrôlée, les activités de pêche peuvent détruire immédiatement les ressources littorales et leur milieu.

Pour la pratique de la pêche non professionnelle, il existe une taille minimale de capture et une quantité maximale de pêche par personne et par jour. Le matériel de pêche autorisé est également réglementé.

Il est donc nécessaire avant toute pêche de la pratiquer dans des conditions optimales de sécurité, de s'assurer de la salubrité de la zone de pêche envisagée et de la réglementation en vigueur.

C'est pourquoi, nous vous invitons à consulter en amont toutes les informations relatives à la règlementation auprès de l'Agence Régionale de Santé, DDASS, de la Délégation Mer et Littoral, de la Mairie ou de l'Office de Tourisme.

1 Plage de la Terrière

N° 03

PLAGE SURVEILLÉE :
29 et 30 avril, 1er mai : 13h - 19h
6, 7 et 8 mai : 13h - 19h
Du 25 au 28 mai (Ascension) : 13h - 19h
3, 4 et 5 juin (Pentecôte) : 13h - 19h
Du 17 juin au 7 juillet : 13h - 19h
Du 8 juillet au 27 août : 10h30 - 19h
Du 28 août au 3 septembre : 13h - 19h

Ecoles et locations

2 Le Corps de Garde

N° 05

PLAGE SURVEILLÉE :
Du 1er juillet au 3 septembre : 13h - 19h

Ecoles et locations

3 Plage du Phare

N° 10

4 Plage des Génerelles

N° 15

PLAGE SURVEILLÉE :
Du 1er juillet au 3 septembre : 13h - 19h

5 Plage Centrale

N° 20 N° 21 N° 22 N° 23 N° 24 N° 25 N° 26

PLAGE SURVEILLÉE :
29 et 30 avril, 1er mai : 13h - 19h
6, 7 et 8 mai : 13h - 19h
Du 25 au 28 mai (Ascension) : 13h - 19h
3, 4 et 5 juin (Pentecôte) : 13h - 19h
Du 17 juin au 7 juillet : 13h - 19h
Du 8 juillet au 27 août : 10h30 - 19h
Du 28 août au 3 septembre : 13h - 19h

Mobilité réduite
Tiralo

HORS SAISON

AU PLAN D'EAU
INITIATION INITIATION

Ecoles et locations

Réservé aux écoles habilitées

6 Plage Flandre Dunkerque

N° 28

7 Plage Clemenceau

N° 31

PLAGE SURVEILLÉE :
Du 1er juillet au 3 septembre : 13h - 19h

8 Plage Sainte-Anne

N° 44

PLAGE SURVEILLÉE :
Du 1er juillet au 3 septembre : 13h - 19h

Mobilité réduite :
Tiralo et Hippocampe

9 Plage de la Porte des Iles

N° 50

PLAGE SURVEILLÉE :
Du 1er juillet au 3 septembre : 13h - 19h

Locations

10 Plage de la Belle-Henriette

Il s'agit d'une zone protégée. Merci de consulter la règlementation sur place.

- Le nom et les coordonnées des prestataires proposant des activités et services nautiques apparaissent dans le Guide Pratique 2017.
- Pensez à consulter l'arrêté des plages.
- Les horaires de surveillance des plages seront affichés sur les postes et indiqués sur le site internet municipal.

Offices de Tourisme de France
La Tranche sur Mer

OFFICE DE TOURISME - Calegeria I
Tourist office / Fremdenverkehrsbüro
Rue Jules Ferry
85360 LA TRANCHE-SUR-MER
contact@latranchesurmer-tourisme.fr
Tél. 00 33 (0)2.51.30.33.96
Fax. 00 33 (0)2.51.27.78.71
www.latranchesurmer-tourisme.fr

OFFICE DE TOURISME
Cette marque atteste la conformité à la norme NF X 50-730 et NF 237 Zertifizierung Regels. Elle garantit que les activités d'accueil et d'information, de promotion/communication, de production/commercialisation, l'évaluation et l'amélioration de la qualité de service sont contrôlées régulièrement

This mark shows conformity with the standard NF X 50-730 and the certification rules NF 237. It guarantees that the activities of reception and information, promotion/communication, production, marketing and sale of tourist services and products, service quality assessment and improvement are monitored regularly

Dieses Zeichen zeigt die Einhaltung der Norm NF X 50-730 und NF 237 Zertifizierung Regeln. Es sorgt dafür, dass die Gastfreundschaft, Information, Werbung/Kommunikation, Produktion / Marketing, Bewertung und Kontrolle der Qualität der Dienstleistungen werden regelmäßig durch AFNOR Certification überwacht

www.marque.nf.com

document non contractuel

Conception : LE PRODUCTEUR www.productionsdu.com (1279) - Impression : Le Nouvel R PEFC 10-31-1249 Imprimerie

Crédits photo : Office de Tourisme de la Tranche-sur-Mer - Fotolia (Gerlach)